

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-CF2001

présenté par

M. Sansu, M. Le Gayic, M. Tellier et les membres du groupe de la Gauche démocrate et
républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

L'alinéa 4 de l'article 1609 tricies du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un prélèvement complémentaire de 0,3 % est effectué de 2024 à 2030 sur ces deux taux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est amendement est proposé par l'Association nationale des élus pour le sport.

Afin de financer la mise aux normes des grands stades lors de l'Euro 2016 de Football, la loi de finances 2011 a adopté, à titre temporaire, une surtaxe de 0,3% sur les Jeux FDJ, hors paris sportifs. Dans le même esprit, L'ANDES propose de mettre en œuvre un fonds d'amorçage héritage, alimenté par une surtaxe de 0,3% sur les paris sportifs. Ces nouvelles sommes seront donc affectées à l'Agence nationale du Sport, notamment pour pérenniser les 573 Maisons Sport Santé, qui maillent et irriguent le territoire hexagonal et ultramarin. L'ANDES alerte sur le modèle économique des Maisons Sport Santé qui est d'une grande fragilité, avec un niveau médian d'accompagnement public de 12 000 euros, alors que les besoins planchers des MSS sont appréciés à 50 000 euros par an, en l'absence de reconnaissance financière des Activités Physiques Adaptées. Le produit attendu de la surtaxe de 0,3% sur les paris sportifs doit permettre de financer à hauteur de 25 M€ ce fonds héritage del'ANS.